

# CAHIER des CHARGES

---

## Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

Pré qualification

# Usinage



## *Préambule*

---

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans le cadre de l'accord national du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Ce cahier des charges présente le projet de Pôle Emploi Basse Normandie et ADEFIM Normandie pour pré-qualifier des demandeurs d'emploi (homme ou femme) aux métiers de l'**Usinage** (Tournage, Fraisage, Opérateur régleur CN...).

## *Contexte territorial*

---

Sur le secteur d'activité de l'ensemble du département de la Manche et plus particulièrement sur le Cotentin, des besoins récurrents en main d'œuvre sur les métiers de l'usinage apparaissent au travers des différentes enquêtes de conjoncture réalisées par la Chambre Syndicale de la Métallurgie.

En parallèle, il est constaté une absence de viviers de personnels qualifiés au niveau des fichiers de Pôle Emploi et des Missions Locales. La pénurie se fait également ressentir au niveau des agences d'intérim.

## *Objet du Cahier des Charges et intitulé de la formation*

---

L'objet du cahier des charges est la description des besoins, exigences et conditions d'achat de formation par Pôle Emploi Basse Normandie et ADEFIM Normandie.

- Intitulé de la formation : **Technicien Usinage**
- Nombre de places requises : **6 à 10** stagiaires

## Publics visés – Sélection

---

Les publics visés seront des demandeurs d'emploi insuffisamment qualifiés professionnellement dans le métier ciblé.

Ils seront détectés notamment au travers des ateliers et informations collectives de pôle emploi.

Pôle Emploi pourra également utiliser la méthode de recrutement par simulation (MRS) ainsi que les périodes d'immersion (PMSMP) en amont de l'action de formation.

Les candidats seront sélectionnés par l'organisme de formation, avec l'intervention de représentants d'entreprises

Seront ciblés :

- Des demandeurs d'emplois issus d'une formation pré-qualifiante aux métiers de l'Usinage.
- Des demandeurs d'emplois ayant des compétences de base dans l'usinage ou ayant eu une expérience professionnelle en usinage (tourneur-fraiseur sur machines conventionnelles)
- Des jeunes issus des missions locales ayant suivi un parcours diplômant de type CAP/BAC Pro dans les métiers de l'usinage (diplôme obtenu ou non) ou un parcours certifiant de type Titre Professionnel ou CQPM Opérateur en Usinage.

Ils seront positionnés en fonction de leurs aptitudes et leur envie de poursuivre dans ce domaine d'activité par l'acquisition de compétences sur Machine-Outil à Commande Numérique et/ou machines conventionnelles suivant les compétences recherchées par les entreprises.

## Objectif de la formation

---

La formation pré-qualifiante mise en place orientera les candidats vers les métiers de l'**Usinage**.

Les candidats devront avoir acquis les compétences attendues par les entreprises pour poursuivre, dans le prolongement de la formation, un parcours **qualifiant** (en contrat de professionnalisation) préparant à une certification de type CQPM (Technicien d'usinage, opérateur d'usinage) ou un parcours **diplômant** (Bac Pro Technicien d'Usinage en apprentissage).

Un emploi direct pourra aussi faire l'objet de la poursuite de cette formation par l'entreprise avec le candidat sélectionné.

Les compétences visées permettront de réaliser une production de pièces usinées à partir de plans simples en élaborant et/ou ajustant des programmes, d'organiser les différentes étapes du contrat de phase et d'optimiser techniquement l'usinage des pièces (choix des outils, optimisation des trajectoires, positionnement du brut, ...) avec, en complément, l'autocontrôle de ces tâches dans le respect des consignes de travail et modes opératoires spécifiques.

### *Description du contenu de la formation*

---

A l'issue de cette formation pré-qualifiante aux métiers de l'Usinage, les candidats devront avoir acquis les compétences suivantes attendues par les entreprises qui recruteront en complément des capacités professionnelles aux métiers de l'**Usinage** ciblés :

#### **Savoirs transversaux :**

- Mathématiques appliquées aux calculs professionnels
- Qualité, métrologie
- Prévention-Sécurité-Environnement

#### **Savoirs techniques :**

- Mécanique et vocabulaire technique,
- Lecture de plans de fabrication,
- Préparation et organisation de l'usinage,
- Connaissance des Technologies de fabrication (Fraisage, Tournage traditionnel et/ou à Commande Numérique),
- Connaissance des outils de coupe et de leurs mises en œuvre,
- Connaissance des matériaux les plus fréquemment utilisés,
- Autocontrôle et Métrologie
- Maintenance des moyens de fabrication

Afin de permettre l'entrée en emploi à l'issue de la qualification, le programme de formation devra contenir des modules de :

- Connaissance de l'entreprise industrielle
- Construction du projet professionnel
- Techniques de recherche d'emploi



### *Partenariat avec Pôle Emploi*

---

Le partenariat entre Pôle Emploi et l'UIMM Manche est préexistant au travers des réunions de concertation mises en place régionalement

De plus, ce partenariat avec Pôle Emploi s'est effectué en relation directe lors de la sensibilisation et la recherche de candidats dans le cadre d'un positionnement pour intégrer une précédente formation sur l'usage.

Le projet sera porté par l'ADEFIM Normandie et Pôle Emploi dans le cadre d'un protocole opérationnel de mise en œuvre signé entre les deux parties.

La convention de formation sera établie entre l'organisme de formation et l'ADEFIM Normandie.

**Vu** l'article 115 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif aux actions mises en œuvre pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle ;

**Vu** la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** l'article L. 6326-3 du code du travail relatif à la POE collective ;

**Vu** la convention cadre nationale entre Pôle emploi et l'OPCAIM signée le 20 mai 2011 ;

**Vu** l'accord de branche du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** la décision du conseil d'administration de l'OPCAIM en date du 25 octobre 2011 ;

**Vu** la délibération n°2011/42 du conseil d'administration de Pôle Emploi du 16 novembre 2011 relative à la mise en place de la POE collective ;

**Vu** la convention cadre signée entre l'OPCAIM et Pôle Emploi ;

Il est convenu ce qui suit :

## **OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

---

En exécution de la future convention signée avec l'organisme sélectionné, celui-ci s'engagera à organiser l'action de formation intitulée « **pré qualification Usinage** » selon le programme de formation qui sera retenu.

Les bénéficiaires demandeurs d'emploi de l'action de formation seront au nombre de **6** minimum à **10** maximum.

Elle aura lieu :

- de **avril 2018** à **juillet 2018** (démarrage souhaité mi avril)
- pour une durée totale de 400 heures (*nombre d'heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation*) dont 329 heures de formation minimum en centre,
- dans les locaux de l'organisme de formation qui devront se trouver dans le secteur du cotentin

## **Type de validation et/ou niveau de sortie souhaitée à l'issue de la formation**

---

A l'issue du parcours de formation, un exercice d'évaluation des compétences acquises sera à mettre en place et à organiser par l'organisme de formation selon les attentes des entreprises.

Les évaluations pourront être réalisées en présence de représentants des entreprises et devront faire l'objet d'une appréciation et d'une traçabilité des résultats obtenus selon l'objectif préalablement défini.

## **Caractéristiques de l'action de formation**

---

L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges doit préciser :

- L'objectif de l'action de formation en termes de compétences constitutives d'un métier inscrit dans la liste publiée par l'observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie ;
- Les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre cet objectif en mettant en avant les modalités de l'individualisation des parcours ;
- Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, préciser s'il y a des séquences pédagogiques en entreprise, ...)

- Les moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité de l'acquisition des compétences au regard de la sanction visée ;
- Les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées par chacun des champs de compétence couverts par l'action,
- Les modalités de sanction de la formation (attestation de stage / passage de Certification / positionnement pédagogique)

### *Déroulement et durée:*

---

L'ensemble des précisions suivantes concernant le déroulement pédagogique et matériel de la formation devra figurer sur la réponse remise :

#### **Organisation pédagogique**

- Nombre maximum/minimum de stagiaires par session,
- Préciser le type de formation : groupée, modulaire, individualisée, etc.,
- Préciser les modalités d'entrée et de sortie de la formation,
- Indiquer le rythme de la formation, la durée des modules (en semaines et/ou en heures),
- Définir la durée totale des heures en centre et en entreprise,
- Définir les modalités de suivi des stagiaires en cours de formation et en particulier des stagiaires en difficulté,
- Un bilan intermédiaire doit être impérativement organisé en cours de formation,
- Une action de sensibilisation au retour à l'emploi doit être développée par les formateurs tout au long de la formation (ce n'est pas un module de technique de recherche d'emploi mais une aide pour une nécessaire prise de conscience par les stagiaires de la finalité de la formation).

#### **Moyens en personnel**

Les formateurs doivent avoir les diplômes requis pour cette action et une expérience professionnelle significative dans le domaine. Le soumissionnaire doit indiquer le profil des intervenants retenus pour l'action de formation (formation initiale, continue, expérience, références, métier occupé).

Une attention toute particulière devra être apportée aux capacités relationnelles, et pédagogiques du ou des formateurs qui devront être capables de faire partager leurs connaissances.

### **Moyens matériels**

Le soumissionnaire doit décrire les lieux et locaux où se déroule la formation : adresse, moyens de transport, parking, possibilité de restauration proche, hébergement, etc.

Il doit décrire précisément les moyens matériels adaptés affectés à l'action de formation ainsi que les documents pédagogiques remis aux participants au cours et/ou à l'issue de la formation.

### **Appel éventuel à la sous-traitance**

En cas de sous-traitance de tout ou partie de l'action de formation faisant l'objet du présent appel d'offre, le soumissionnaire devra préciser les modules sous-traités, les références de l'organisme sous-traitant (Nom, adresse, ...) ainsi que les moyens en personnel et matériels mis en œuvre dans ce cadre.

### **Période d'application en entreprise**

L'organisme doit préciser éventuellement la durée des périodes d'application en entreprise et leur planification dans l'action globale de formation.

### **Certification et habilitations**

Le soumissionnaire doit fournir la liste exhaustive des habilitations, certifications ou qualifications en précisant pour chacune, la nature, la durée de formation, l'organisation de la validation et les coûts associés.

La liste des prestataires pour ces différentes habilitations, certifications ou qualifications devra apparaître dans la réponse faite.

### ***Modalités de financement***

---

Le financement de l'action sera effectué par l'OPCAIM selon les modalités de prise en charge définies dans le cadre d'une POE Collective.

Les actions de POE collective financées par l'OPCAIM sont susceptibles d'être subventionnées par le FPSPP.





Le soumissionnaire doit préciser le taux horaire facturé par stagiaire ainsi que le coût total de l'action de formation par stagiaire en détaillant les coûts liés à l'évaluation, la formation et les différentes habilitations et certifications.

**L'organisme de formation s'engage à ne demander aucune participation financière aux stagiaires.**

### *Engagements*

---

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE collective :

- Faire la publicité du FPSPP et du FSE auprès des bénéficiaires stagiaires
    - En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée
    - En transmettant au bénéficiaire une lettre fournie par l'ADEFIM Normandie l'informant du financement FPSPP.
  
  - Informer sans délai les prescripteurs de la POEC lors de toute absence non justifiée d'un des stagiaires.
  
  - Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 3 mois après
    - En remplissant une grille que l'ADEFIM Normandie aura formalisée
    - En transmettant à l'ADEFIM Normandie les informations récupérées et consolidées.
  
  - Transmettre à Pôle Emploi
    - Les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et du versement des AFAF
    - Les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE
    - La déclaration en cas d'accident de travail.
-



L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges devront communiquer l'ensemble des pièces demandées avant le **19 mars 2018** à :

**UIMM Manche**

A l'attention de Monsieur Jean Michel GIBON  
Secrétaire Général  
30 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 80430  
CHERBOURG OCTEVILLE  
50104 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Ou

[contact@uimm-manche.fr](mailto:contact@uimm-manche.fr)

Toute demande complémentaire d'information devra être adressée par mail à l'adresse ci-dessus.

----- fin du document -----